

## ANNEXE

### FICHE DE POSTE PROFESSEUR RELAIS PREAC THÉÂTRE ET ARTS DE LA SCÈNE THÉÂTRE NOUVELLE GÉNÉRATION – CDN DE LYON

Selon la circulaire n°2010-040 du 30-3-2010, la mission du professeur relais se décline selon quatre orientations principales communes à tous les professeurs relais :

- « Informer le milieu scolaire des activités et des ressources proposées par l'institution culturelle et promouvoir sa fréquentation par les enseignants et les élèves ».
- Accompagner les enseignants dans « la mise en œuvre des projets et des dispositifs relevant de l'éducation artistique et culturelle ».
- « Contribuer à la conception et à la mise en œuvre des actions de formation interdisciplinaires à l'intention des enseignants ».
- « Produire et mettre à disposition des ressources pédagogiques ».

Le professeur relais PREAC Théâtre & Arts de la scène auprès du TNG de Lyon est chargé, sous la responsabilité de la déléguée académique aux arts et à la culture, de :

- travailler en étroite concertation avec la coordonnatrice du PREAC Théâtre au TNG de Lyon ainsi qu'avec l'équipe de la DAAC, en particulier le chargé de mission Théâtre, en réseau avec les professeurs relais théâtre et les autres professeurs relais de l'académie ;
- collaborer au pôle de ressources pour l'éducation artistique et culturelle théâtre en lien avec le Théâtre Nouvelle Génération, l'INSPE et la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, et animer un réseau de partenaires culturels associés ;
- participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des formations du PREAC Théâtre (séminaires et résonances) dans le cadre de l'EAFIC (Ecole académique de la formation continue).
- contribuer à la création de documents pédagogiques dans ce cadre (constitution d'archives des séminaires et des résonances, et de ressources pédagogiques transversales).
- contribuer aux travaux de la DAAC (rédaction, expertise, suivi, évaluation...)

Le professeur relais travaille en réseau, de manière transversale et interdisciplinaire afin de produire des ressources à destination des enseignants de toutes les disciplines. Les ressources doivent être visées par la DAAC avant publication et doivent afficher le logo académique aux côtés de celui de la structure culturelle d'attache.

Le professeur relais agit au sein d'un réseau animé par le chargé de mission de son domaine artistique. Il sera sollicité par le chargé de mission et/ou par la déléguée académique aux arts et à la culture pour participer à la mise en œuvre d'actions d'éducation artistique et culturelle nationales ou académiques, en assurant, entre autres, la diffusion de ressources d'éducation artistique et culturelle en lien avec ces actions et en accompagnant les enseignants demandeurs, notamment sur la mise en place de troupes de théâtre dans les établissements (voir la circulaire « A vous de jouer ! développer sa pratique théâtrale et monter sa troupe en établissement scolaire » du 23-11-2022).

Le professeur relais participe à la valorisation et à la promotion des ressources produites via la plateforme des professeurs relais et via l'info-lettre professeurs relais/structures culturelles/DAAC.

Part collective du Pass Culture scolaire: le professeur relais accompagne les échanges et diffuse les informations facilitant la mise en œuvre dans les établissements de la part collective du Pass culture scolaire. Le professeur relais peut informer la structure culturelle de la procédure d'ouverture de la part individuelle et la mettre en lien avec le chef de projet Adage et Pass culture de la DAAC pour toute question à ce sujet.

Il met en lien les demandes spécifiques des équipes avec les interlocuteurs de la DAAC dont le chef de projet ADAGE/Pass culture scolaire.

Le professeur relais rédige chaque année un bilan d'action détaillé, adressé à la déléguée académique aux arts et à la culture.

Cette mission donne lieu à 1 IMP à taux 4 d'un montant total de 2500 euros pour une année scolaire complète, et nécessite 4 heures de travail hebdomadaire. Des déplacements ponctuels sont à prévoir sur l'ensemble du territoire de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes.

Seuls les enseignants titulaires du 2<sup>nd</sup> degré, en poste dans l'académie de Lyon peuvent postuler à cette mission, renouvelable tous les ans, après un entretien, si nécessaire, avec la déléguée académique aux arts et à la culture.

Les candidatures (lettre de motivation et CV) doivent être envoyées exclusivement par mail à l'attention de Madame Valérie Perrin, déléguée académique aux arts et à la culture, à [daac@ac-lyon.fr](mailto:daac@ac-lyon.fr), avant le **23 janvier 2023**, délai de rigueur.